



## **Conseil Fédéral du Développement Durable (CFDD)**

### **Avis pour l'évaluation annuelle de la politique fédérale de développement durable**

- Demandé par le Gouvernement fédéral
- Approuvé par l'Assemblée générale du 3 février 2005
- Préparé par le groupe de travail Stratégies de développement durable
- La langue originale de cet avis est le néerlandais

#### **Contenu**

---

**Lignes de force de l'avis p 2**

**Contexte de l'avis p 3**

**Evaluation de la politique fédérale de développement durable**

#### **1. OPTIMALISER LE CYCLE POLITIQUE**

- Une base institutionnelle solide p 4
- Mieux coordonner les instruments de la politique p 4

#### **2. LE DEVELOPPEMENT DURABLE REQUIERT UNE INTEGRATION DES POLITIQUES**

- Un cadre politique pour l'ensemble des pouvoirs p 6
- Collaboration entre le niveau fédéral et le niveau régional p 7
- Œuvrer à une stratégie nationale p 7
- Se rattacher à la stratégie européenne de développement durable p 8

#### **3. PAS DE POLITIQUE SANS INSTRUMENTS**

- Investir dans la recherche p 10
- Un tableau de bord pour le développement durable p 10
- Utiliser une vaste gamme d'instruments p 11

#### **4. IMPLIQUER LE CITOYEN DANS LA POLITIQUE**

- L'apport de la société civile p 13
- Mieux communiquer sur le développement durable p 14

**Annexes p 15**

---



## Lignes de force de l'avis

*Dans le présent avis, le CFDD évalue globalement la politique de développement durable ainsi que le cadre institutionnel prévu à cet effet dans notre pays. L'avis n'aborde pas en détail la politique dans des domaines spécifiques.*

### 1. OPTIMALISER LE CYCLE POLITIQUE

La Belgique possède un certain nombre de points forts pour façonner une politique de développement durable. Elle dispose d'un cadre institutionnel bien développé et d'un cycle politique fixé par la loi, avec entre autres un Plan quadriennal de Développement Durable, des rapports biennaux et une participation organisée. Bien qu'une optimisation de ce cadre apparaisse aujourd'hui nécessaire, il constitue un atout majeur pour améliorer la cohérence et la qualité des politiques menées. Il est également important que des documents politiques de premier plan (voir, par exemple, la déclaration gouvernementale de 2003) reconnaissent le développement durable comme un concept politique central.

### 2. LE DEVELOPPEMENT DURABLE EN TANT QUE CADRE POLITIQUE

Au niveau des procédures, notre pays marque des points. Pourtant, la vision de développement durable n'apparaît pas concrètement ancrée dans la politique opérationnelle. Dans la pratique, le concept de développement durable n'est pas (toujours) le fil conducteur des politiques menées dans les différents secteurs et domaines. L'approche transversale inhérente au développement durable se heurte encore trop souvent à des résistances parce qu'elle est contraire à l'approche traditionnelle et aux intérêts établis. Le vaste *ownership*, indispensable pour enregistrer de réels progrès, est encore trop peu présent dans la politique, l'administration et la société.

### 3. ŒUVRER À UNE STRATEGIE NATIONALE

Le CFDD est conscient qu'il faut du temps pour faire adopter une nouvelle orientation et une autre manière de travailler. Le conseil insiste toutefois auprès du gouvernement pour que ce dernier poursuive ses efforts afin de faire du développement durable une priorité dans les différents domaines et institutions dont il a la charge. Outre cette intégration "horizontale", une intégration "verticale" est également capitale : une meilleure coordination entre les différents niveaux de pouvoir et surtout entre le régional et le fédéral serait profitable pour la cohérence et l'efficacité de la politique de développement durable. Le CFDD invite dès lors tous les intéressés à s'engager réellement en faveur de la stratégie nationale de développement durable (SNDD), actuellement en préparation.

### 4. FIXER DES INDICATEURS

Cette SNDD devrait également mener à un tableau de bord, réunissant une gamme d'indicateurs destinés à mesurer des progrès réalisés en matière de développement durable. Le conseil estime qu'une grande attention doit y être prêtée: un tableau de bord d'indicateurs constitue la condition indispensable pour être à même d'évaluer correctement la situation réelle, d'identifier les tendances non-durables, d'élaborer des scénarios d'avenir, de fixer des objectifs, d'évaluer l'impact des mesures (évaluation de l'effet) et de communiquer efficacement à propos du développement durable.

### 5. METTRE LES INTENTIONS EN APPLICATION

Le conseil souligne qu'il est fondamental de définir des instruments, des moyens, des délais et des responsabilités pour réaliser les objectifs de développement durable. Sans ce contenu concret, la politique se limite à formuler des intentions et le fossé d'implémentation, sur lequel le CFDD a déjà à maintes reprises attiré l'attention<sup>1</sup>, s'élargira de plus en plus.

### 6. IMPLIQUER LE CITOYEN DANS LA POLITIQUE

---

<sup>1</sup> Le fossé entre les objectifs politiques et la situation réelle a entre autres été cité dans le mémorandum du CFDD au nouveau gouvernement fédéral de 2003 (2003a04) et dans l'Avis préparatoire au Sommet Mondial sur le Développement Durable à Johannesburg (2002a06).



L'élargissement de la base sociétale pour la politique de développement durable dans notre pays devrait être une préoccupation importante. Cela implique qu'il faut consentir des efforts pour impliquer activement le citoyen et ses organisations et communiquer le concept de développement durable à un large public. Un leadership politique peut jouer ici un rôle important.

## Contexte de l'avis

- [a] L'accord gouvernemental fédéral de 2003 stipule: *“Les progrès réalisés en matière de politique de développement durable seront examinés chaque année par le Conseil des ministres, sur base entre autres*
- *des rapports de développement durable de la Task Force du Bureau Fédéral du Plan,*
  - *du rapport de la CIDD sur la mise en oeuvre du plan dans chaque administration et organisme fédéral*
  - *et accompagnés d'un avis du CFDD*
- Ces rapports seront ensuite communiqués au parlement”<sup>2</sup>.*
- [b] Le CFDD regrette de ne pas avoir pu disposer, pour préparer son avis, des rapports de la Task Force et de la CIDD mentionnés sous [a], car ces sources d'information récentes sont prioritaires pour évaluer les progrès réalisés en matière de politique de développement durable<sup>3</sup>. Le CFDD demande dès lors à pouvoir disposer, en temps utile, des rapports des acteurs concernés pour les avis qu'il devra émettre ces prochaines années sur l'évaluation de la politique. Il faudra en tenir compte lors de l'optimisation du cycle politique.
- [c] Pour la raison invoquée dans le paragraphe précédent, le CFDD se limitera dans le présent avis, en grande partie, à une appréciation de la politique globale et du cadre institutionnel prévu pour le développement durable dans notre pays. L'avis est par conséquent plus large qu'une évaluation de la politique de développement durable menée durant l'année écoulée. Il n'aborde cependant pas en détail la situation objective ni les politiques mises en œuvre dans des domaines spécifiques.

---

<sup>2</sup> Le conseil attire l'attention sur le fait que le texte français de l'accord gouvernemental diffère du texte néerlandais : il est question des rapports de développement durable de la Task Force ...” et du rapport de la CIDD” (version française), alors que cette précision n'apparaît pas dans la version néerlandaise («een rapport ... een verslag »). Le deuxième Plan (§4101) semble plutôt se référer à la version française. Le troisième rapport de la TFSD ne paraîtra cependant qu'à l'automne de cette année et le rapport de la CIDD est toujours publié fin mars – début avril, chaque année. Les deux organismes ont par conséquent rédigé un rapport spécifique pour l'évaluation organisée au sein du conseil des ministres.

<sup>3</sup> Le CFDD a toutefois pu utiliser les informations communiquées par les acteurs du cycle politique (TFSD, CIDD et SPPDD) lors d'une audition organisée pour cet avis le 6/1/2005.



# Evaluation de la politique fédérale de développement durable

## 1. OPTIMALISER LE CYCLE POLITIQUE

### *Une base institutionnelle solide*

- [1] La politique de développement durable en Belgique est certainement, par rapport à d'autres pays, bien soutenue institutionnellement. La loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable a fixé un cycle politique de plans quadriennaux dotés d'une consultation préalable, de rapports biennaux et d'avis des milieux sociétaux. La loi a également défini les responsabilités des différents acteurs concernés: la CIDD, la TFSD et le CFDD<sup>4</sup>. Les lois du 25 février 2002 et 22 septembre 2004 sont venues ultérieurement y ajouter le Service Public Fédéral de Programmation Développement Durable (SPPDD) et les cellules de développement durable.
- [2] Cette base institutionnelle est fondamentale pour la politique de développement durable dans notre pays. Le cadre légal est un acquis important et constitue un atout pour l'amélioration de la qualité des politiques menées. Il permet d'identifier, à temps, des zones de tension entre les dimensions économique, écologique et sociale au niveau des décisions politiques et de créer des situations *win-win*. La plus-value que peut offrir le contexte institutionnel belge est également mise en évidence dans la récente étude comparative réalisée par Ingeborg Niestroy sur les stratégies de développement durable dans neuf pays européens: "*The institutional setting has beneficial potentials.*"<sup>5</sup>

### *Mieux coordonner les instruments de la politique*

- [3] Toutefois, un certain nombre de retouches sont souhaitables pour optimiser le cycle politique. Dans un récent avis, le CFDD a une nouvelle fois souligné que "*pour des raisons de calendrier notamment, il y a trop peu d'interactions et de coordination entre les différents instruments de la loi*"<sup>6</sup>. Le conseil estime que le deuxième plan aurait pu faire davantage référence au premier plan et s'appuyer sur celui-ci lorsqu'il traite de sujets et d'actions identiques et aurait également pu se positionner par rapport aux trois scénarios d'avenir que le deuxième rapport a esquissés<sup>7</sup>. D'autre part, le rapport fédéral pourrait être mieux harmonisé avec le plan fédéral: le rapport doit en effet évaluer la politique menée qui est basée, dans une large mesure, sur le plan de développement durable.<sup>8</sup>
- [4] Une meilleure coordination entre les différents instruments politiques peut contribuer à élargir les connaissances et à améliorer le processus d'apprentissage en matière de développement durable. Il est évident que les différents acteurs de la loi mettront davantage l'accent sur certains points en fonction de leur mission, expérience et vision spécifiques. Mais sans un suivi adéquat des analyses et instruments politiques existants, il est impossible de cumuler les connaissances. Dans ce contexte, le CFDD apprécie l'intention de la TFSD d'évaluer l'exécution du premier Plan dans le troisième rapport paraissant cette année<sup>9</sup>.
- [5] Le conseil pense qu'il serait également utile de poursuivre, dans le troisième rapport, les six thèmes prioritaires de la stratégie européenne de développement durable qui ont servi de point de départ dans le deuxième plan. Cela faciliterait aussi les comparaisons au niveau européen. Ensuite, en ce qui concerne les futurs rapports, le CFDD réitère sa recommandation de respecter le timing du rapport dans le cycle politique – c.-à-d. la publication tous les deux ans.<sup>10</sup>

<sup>4</sup> Commission Interdépartementale de Développement Durable, Task Force Sustainable Development du Bureau du Plan, Conseil Fédéral du Développement Durable

<sup>5</sup> Ingeborg Niestroy (EEAC) "Sustaining sustainability", janvier 2005, p 20 country analysis Belgium

<sup>6</sup> CFDD, avis sur l'avant-projet de plan fédéral 2004a04, §31

<sup>7</sup> Cf. avis du CFDD sur l'avant-projet de plan fédéral 2004a04 § 39

<sup>8</sup> Cf. mémorandum CFDD 2003 : 2003a04 § 26

<sup>9</sup> Cf. Working paper 6-04 TFSD Bureau Fédéral du Plan "Beleidsevaluaties voor een duurzame ontwikkeling" (février 2004), 4.2

<sup>10</sup> CFDD 2002a06 "Avis préparatoire au Sommet Mondial sur le Développement Durable de Johannesburg", fiche technique §2.2.



- [6] Dans le document de travail de la TFSD, dont question au paragraphe 4, il est mentionné qu' «il y a plusieurs arguments pour que la partie consacrée à l'évaluation dans le troisième rapport s'appuiera davantage sur des indicateurs».<sup>11</sup> Le CFDD soutient cette position, étant donné sa préoccupation de disposer d'un tableau de bord pour mesurer le développement durable dans notre pays (voir §26). La TFSD souligne, dans ce contexte, que « le choix d'indicateurs est très subjectif »<sup>12</sup>. Un apport des acteurs sociétaux en la matière pourrait donc s'avérer utile, comme le mentionne le deuxième rapport fédéral: « Une telle participation est aussi nécessaire pour le choix d'indicateurs de référence. »<sup>13</sup> Le CFDD est dès lors disposé à participer à une réflexion avec la TFSD et d'autres acteurs sur un apport en la matière, conformément à son avis de l'an dernier.<sup>14</sup>
- [7] Le CFDD apprécie les efforts consentis pour rendre le rapport de la CIDD plus accessible. Ce dernier devient un instrument efficace permettant de suivre l'implémentation du plan fédéral de développement durable. En ce qui concerne celui-ci, le conseil juge positif<sup>15</sup> que les rapports soient, cette année encore, complétés par des tableaux indiquant qui est responsable de l'exécution des actions, le timing fixé et les indicateurs permettant de suivre cette implémentation.<sup>16</sup>

---

<sup>11</sup> Working paper 6-04 TFSD Bureau Fédéral du Plan "Beleidsevaluaties voor een duurzame ontwikkeling" (février 2004), 4.2. : dat er "verschillende argumenten (zijn) om in het deel over evaluatie in een derde rapport meer gebruik te maken van indicatoren" Voir aussi Working Paper TFSD 4-04 "Indicateurs pour un développement durable: aspects méthodologiques et développements en cours", 4.1: "Dans le troisième rapport, la partie relative à l'analyse et l'évaluation de la politique devrait plus systématiquement utiliser des indicateurs pour évaluer la mise en oeuvre des politiques et pour mettre en évidence le fait que les objectifs des politiques sont, ou ne sont pas, atteints.»

<sup>12</sup> Working paper 6-04 TFSD Federaal Planbureau "Beleidsevaluaties voor een duurzame ontwikkeling" (février 2004), 4.2.: "toch blijft de keuze van indicatoren zeer subjectief"

<sup>13</sup> Deuxième rapport fédéral (2002) "Un pas vers le développement durable? 5.5.2

<sup>14</sup> CFDD 2004a01 (19/2/2004) "Avis sur la construction participative d'un tableau de bord du développement durable pour la Belgique." Le secrétaire de la CIDD a réagi positivement à cette proposition lors des séances organisées pour cet avis. "Il serait effectivement utile, pour compléter la série d'indicateurs, que la CIDD, la TFSD et le CFDD examinent ensemble ce qui est nécessaire." (Jan Verschooten, 6/1/2005)

<sup>15</sup> Cf. CFDD 2004a04 §67

<sup>16</sup> Cf. deuxième Plan §4102, note de motivation du gouvernement à propos de l'avis du CFDD sur l'avant-projet du deuxième Plan, et information du secrétaire de la CIDD, Jan Verschooten, lors de l'audition pour le présent avis du 6/1/2005.



## 2. LE DEVELOPPEMENT DURABLE REQUIERT UNE INTEGRATION DES POLITIQUES

### *Un cadre politique pour l'ensemble des pouvoirs*

- [8] Le développement durable est présenté dans l'accord gouvernemental de 2003 comme point d'attention central et la responsabilité de ce dernier est confiée au Secrétaire d'Etat pour le Développement Durable et l'Economie Sociale, adjoint au Ministre du Budget et des Entreprises publiques, depuis le remaniement du gouvernement en 2004. Il est cependant crucial que le concept forme une référence pour l'ensemble du gouvernement et de l'administration: le développement durable porte, en effet, sur différents domaines politiques et sur les interactions entre les objectifs économiques, sociaux et environnementaux. Dans ce contexte, il est à noter que l'analyse opérée dans le second rapport fédéral reste inchangée: "*La diffusion du concept et de cinq principes fondamentaux de développement durable dans les notes annuelles de politique générale et dans les textes réglementaires reste limitée.*"<sup>17</sup> Le CFDD réitère la demande qu'il avait déjà formulée dans son premier mémorandum au gouvernement: "*que tous les ministres fédéraux considèrent le développement durable comme relevant de leur responsabilité effective et que toutes les politiques soient menées dans une perspective de développement durable.*"<sup>18</sup>
- [9] Conformément à son récent avis sur la révision de la stratégie européenne pour le développement durable, le CFDD plaide pour qu'à l'avenir, la compétence en matière de développement durable, qui dépasse les différentes responsabilités ministérielles, soit confiée à la personne responsable de la politique dans son ensemble – dans le cas présent, le Premier Ministre. Ce dernier pourrait toutefois se faire assister par un Secrétaire d'Etat, pour garantir que cette matière bénéficie de l'attention suffisante.
- [10] Le parlement pourrait contribuer à faire du développement durable un point d'attention central en suivant plus activement la politique conduite en la matière.<sup>19</sup> Le premier Plan reprenait déjà la proposition de consacrer, chaque année, un débat parlementaire à "la prospective en matière de développement durable"<sup>20</sup>. Dans la pratique, on n'a pas réalisé grand-chose de ce qui avait été proposé. Depuis 1998, le développement durable a été abordé quatre fois au sein de différents groupes de travail parlementaires. Mais, peu de choses en ont été retirées, notamment par un manque de continuité<sup>21</sup>. Une plus grande implication des parlementaires, en tant que représentants du peuple, pourrait néanmoins contribuer à élargir la base sociétale et apporter davantage de crédit à la politique de développement durable.
- [11] En ce qui concerne l'administration, le CFDD estime que les cellules de développement durable, créées conformément à l'accord gouvernemental de 2003, peuvent jouer un rôle important dans les différents services publics fédéraux. Via ces cellules, le gouvernement veut "*renforcer la mise en application du développement durable dans la politique*"<sup>22</sup>. Le CFDD pense que ces cellules peuvent en effet apporter une contribution importante à une politique transversale de développement durable, à condition qu'elles puissent disposer des moyens suffisants en terme d'effectifs et de budget (notamment pour la formation et le *capacity building*).<sup>23</sup>
- [12] Les cellules de développement durable se sont vues confier la mission suivante par la loi: "*l'exécution d'une EIDDD*"<sup>24</sup> ou la coordination de l'exécution d'une EIDDD sur des décisions conformément au plan d'action."<sup>25</sup> Le CFDD estime que c'est une évolution importante. Le conseil a, effectivement, toujours souligné qu'une EIDDD est un instrument utile qui doit être développé et utilisé à grande échelle dans la

<sup>17</sup> Task Force Développement Durable, Bureau Fédéral du Plan, Rapport fédéral 2002 "Un pas vers le développement durable?", 5.6.1 (p. 214)

<sup>18</sup> Mémorandum 2003a04 §§ 3 et 4

<sup>19</sup> Cf. CFDD 2003a04 §30, 2004a04 §85, 2003a09 §29, 2004a09 §14

<sup>20</sup> § 773 Plan Fédéral de développement durable 2000-2004

<sup>21</sup> Cf. Ingeborg Niestroy (EEAC) "Sustaining sustainability", décembre 2004, p.8 country analysis Belgium

<sup>22</sup> AR portant création des cellules de développement durable, MB 06/10/2004 (2004-3957)

<sup>23</sup> Cela a déjà été mentionné dans l'avis du CFDD sur l'intégration verticale du développement durable, sous la rubrique "Renforcement des capacités de l'administration" (2003a09, §§40-44)

<sup>24</sup> EIDDD : évaluation d'incidence des décisions sur le développement durable

<sup>25</sup> AR du 22/9/2004, art.4 dans MB 06/10/2004, p 70357



politique<sup>26</sup>. Des évaluations d'incidence contribuent non seulement à soutenir qualitativement et quantitativement la politique mais contribuent également à l'intégration de celle-ci et au caractère transversal du développement durable. Le CFDD demande que l'on investisse dans le *capacity building* dans ce domaine, et que l'on veille à la qualité des évaluations d'incidence: une EIDDD qui ne serait pas mise en oeuvre avec précision, par manque de savoir-faire, de moyens ou de volonté, risque de faire échouer toute la démarche dans le subjectivisme et le formalisme<sup>27</sup>.

### **Collaboration entre le niveau fédéral et le niveau régional**

- [13] Le développement durable a non seulement trait à différents domaines politiques mais aussi à différents niveaux de responsabilité. En Belgique, les pouvoirs publics fédéraux et les entités fédérées se partagent les compétences en matière de développement durable, tant pour les aspects économiques, sociaux qu'environnementaux. Pour aboutir à une politique cohérente et efficiente dans notre pays, il est nécessaire de coordonner les différents niveaux de pouvoir (état fédéral, communautés et régions, administrations locales). Une politique efficace de développement durable demande non seulement une intégration horizontale (entre domaines politiques) mais aussi une intégration verticale (entre les niveaux de pouvoir).
- [14] Dans son récent avis sur l'intégration verticale du développement durable, le CFDD mentionnait un certain nombre de procédures et d'instruments susceptibles de contribuer à une pareille intégration, tant au niveau exécutif, législatif qu'au niveau administratif. Le CFDD soulignait cependant aussi qu'une volonté et un engagement politique de tous les intéressés sont ici indispensables: "*L'intégration concerne les structures mais aussi un changement de mentalité, c.-à-d. la volonté d'utiliser les instruments de coordination (existants) et de tenir compte des autres niveaux de pouvoir.*"<sup>28</sup> Une politique de développement durable n'est efficace que dans la mesure où les responsables politiques, à tous niveaux, prennent leur responsabilité sur ce plan.

### **Œuvrer à une stratégie nationale**

- [15] Il est fondamental de coordonner la politique de développement durable des différents pouvoirs dans notre pays pour aboutir à une stratégie nationale de développement durable (SNDD). Tout comme les autres participants au Sommet Mondial de Johannesburg, la Belgique s'est engagée en 2002 à entamer, d'ici 2005, la mise en application d'une telle stratégie. Un groupe de travail intergouvernemental s'occupe actuellement de cette SNDD et la note de politique générale 2004 de la Secrétaire d'Etat pour le Développement Durable stipule qu'une "Conférence interministérielle du Développement durable" sera mise sur pied pour organiser la concertation. Dans ses précédents avis, le CFDD avait déjà souligné l'utilité de cet instrument<sup>29</sup>. Il invite aujourd'hui toutes les parties impliquées à s'investir pour arriver à un résultat positif.
- [16] Pour élaborer la SNDD, "*dans une première phase, on s'efforcera d'élaborer pour le mi-2005 un cadre commun, dont l'horizon sera plus large que les 4 années « habituelles »*"<sup>30</sup>. Le CFDD estime que c'est une étape importante. Dans son avis sur l'avant-projet du deuxième plan fédéral, il soulignait déjà que la SNDD devrait offrir une vision politique à long terme.<sup>31</sup> Pour pouvoir infléchir des tendances non-durables, une politique de développement durable doit tenir compte de projections économiques, sociales et écologiques pour des périodes de 10, 20, 30 à 50 ans et plus, en fonction des problématiques spécifiques. Une pareille approche n'est pas suffisamment présente dans la partie opérationnelle du deuxième plan fédéral. C'est peut-être dû à l'harmonisation de celui-ci avec l'accord gouvernemental fédéral, ce qui a pour avantage de créer une plus grande cohérence politique mais qui présente l'inconvénient de trop limiter le *champ d'action* à la législation.

<sup>26</sup> Voir par ex. 2001a16 (Deuxième avis sur la stratégie de développement durable de l'Union Européenne), § 8

<sup>27</sup> Le CFDD a récemment attiré une nouvelle fois l'attention sur ce sujet dans son avis sur l'avant-projet du deuxième plan fédéral (2004a04 §68) et dans son avis sur la stratégie européenne de développement durable (2004a09§29).

<sup>28</sup> CFDD 2003a09, § 0

<sup>29</sup> Avis sur l'intégration verticale du développement durable et la multi-level governance (2003a09, §§ 13 et 14), avis préparatoire au sommet mondial de Johannesburg (2002a06, § 12).

<sup>30</sup> Note de politique générale du Secrétaire d'Etat pour le développement durable, 12/10/2004 (Chambre DOC 51 : 1371/003, p 19)

<sup>31</sup> CFDD 2004a04, §§ 40 et 54



- [17] Dans l'étude comparative citée, Ingeborg Niestroy estime à ce propos qu'étant donné l'implication des acteurs gouvernementaux dans l'élaboration de la stratégie de développement durable, il semble irréaliste pour la plupart des intéressés interviewés que celle-ci porte sur une période plus longue que la législature, aussi indispensable soit-elle. Mme Niestroy suggère d'opérer une distinction entre une stratégie à long terme et des plans d'action à court terme avec des mesures qui correspondent à l'accord gouvernemental<sup>32</sup>. Le CFDD pense que l'élaboration de la SNDD offre l'occasion de se pencher sur des perspectives d'avenir et d'examiner des scénarios. Les rapports fédéraux forment sur ce plan d'importantes sources d'information. La SNDD ne peut pas se limiter à rassembler des plans et initiatives sans vision globale à long terme et sans réaliser de synergies entre les différents niveaux de pouvoir par une approche *bottom-up*.
- [18] Le CFDD pense que les différents parlements de notre pays peuvent jouer un rôle important dans la réflexion sur des scénarios à long terme et sur une stratégie nationale de développement durable<sup>33</sup>. C'est la raison pour laquelle le conseil demande<sup>34</sup> que les différents parlements de notre pays suivent activement l'élaboration de la SNDD et que les gouvernements fassent approuver politiquement cette stratégie, qui a une durée de vie plus longue que les législatures, au sein des parlements intéressés.<sup>35</sup>
- [19] Le Conseil insiste pour que la Belgique continue à jouer un rôle actif au niveau international pour participer à la réalisation de l'objectif 2005 du *Plan d'Implémentation de Johannesburg* à propos des stratégies nationales. Elle peut jouer ce rôle en participant à des échanges et en soutenant activement l'établissement des stratégies nationales de développement durable par le biais d'une coopération internationale.

### **Se rattacher à la stratégie européenne de développement durable**

- [20] Il n'est pas seulement important de coordonner la politique de développement durable dans son propre pays. Une harmonisation avec les niveaux supranationaux est également indispensable. Des décisions influençant la politique belge sont prises à la fois au niveau mondial (Rio, Johannesburg, le protocole de Kyoto, etc.) et au niveau de l'Union Européenne: il y a un *download* de décisions internationales vers les niveaux nationaux, régionaux et locaux (par ex. la transposition des directives européennes). Mais inversement et de façon tout aussi importante, il existe un *upload* de décisions internationales à partir de ces niveaux, tant par l'apport d'informations que par la communication de points de vue.
- [21] Dans ce contexte, le CFDD juge utile de faire rattacher la stratégie de développement durable menée dans son propre pays à la stratégie européenne de développement durable (SEDD) et estime que prendre pour point de départ les thèmes prioritaires de la SEDD dans le deuxième plan est un bon choix. Cela peut également conduire à une plus grande continuité de la politique belge et assurer une cohérence avec la politique de l'Union Européenne et des partenaires européens.<sup>36</sup> Une politique non cohérente et complémentaire à différents niveaux, par exemple dans des domaines comme l'agriculture, l'énergie ou le transport sera beaucoup moins efficace.
- [22] C'est la raison pour laquelle le CFDD se rallie au CESE lorsque celui-ci recommande que dans le cadre des préparatifs du Conseil européen de printemps, les états membres présentent un rapport sur (la mise en place de) leur stratégie de développement durable<sup>37</sup>. Cela peut contribuer à une plus grande cohérence entre la politique européenne et nationale et permettrait d'envisager des possibilités de collaboration plus étroite sur ce plan entre l'UE et ses états membres, et réciproquement entre états membres, notamment en rassemblant les savoir-faire, en échangeant les expériences de chacun et en

<sup>32</sup> Ingeborg Niestroy (EEAC) "Sustaining sustainability", décembre 2004, p 8/9 country analysis Belgium

<sup>33</sup> Voir également §10 du présent avis.

<sup>34</sup> Conformément à son avis sur l'intégration verticale de la politique (2003a09 § 29) et sur l'avant-projet de plan fédéral 2004-2008 (2004a04 § 85)

<sup>35</sup> Le Parlement Fédéral s'est d'ailleurs engagé dans une résolution (doc 50 1894/007) à jouer un rôle plus actif dans la politique de développement durable (cf. deuxième plan § 4306)

<sup>36</sup> CFDD 2004A04 § 19

<sup>37</sup> Comité Economique et Social Européen SC/021 – CESE 289/2003 (27/2/2003): "La stratégie de Lisbonne et le développement durable", 6.5.





définissant des "best practices"<sup>38</sup>. Le CFDD demande au gouvernement belge de plaider au niveau européen pour que cette approche de cohérence verticale soit fixée comme faisant partie de la SEDD et pour que les moyens nécessaires à cette fin soient dégagés. Les conseils de développement durable des différents états membres peuvent également jouer ici un rôle important.

- [23] Dans sa note de politique générale 2004, la Secrétaire d'Etat écrit que la position belge en matière de révision de la stratégie européenne pour le développement durable sera entre autres basée sur l'avis que le CFDD lui a remis à ce sujet. Le CFDD l'apprécie et demande, conformément à son avis, que notre pays défende explicitement le couplage de la SEDD avec la révision du processus de Lisbonne. Le CFDD regrette à ce sujet que les deux processus ne soient pas examinés conjointement à l'occasion du Sommet de Printemps du Conseil Européen de 2005, comme il avait été prévu initialement. Le conseil constate en effet que les processus de Göteborg et de Lisbonne fonctionnent actuellement indépendamment l'un de l'autre et pense que pour aboutir à une politique cohérente, il est absolument nécessaire de mieux harmoniser les deux processus lors de la révision. L'Europe doit clairement montrer comment les deux processus peuvent se compléter, quelles sont les zones de tension existant entre les deux et quels choix cela entraîne, quel est le rapport entre les objectifs à court terme et ceux à long terme.
- [24] Les processus de Göteborg et de Lisbonne doivent être intégrés, de façon cohérente, dans une stratégie de développement durable, comme cadre de référence de l'ensemble de la politique de l'UE ou comme le décrit l'actuelle présidence luxembourgeoise dans ses priorités: "*Le développement durable est un principe directeur qui s'applique à l'ensemble des politiques de l'Union, que ce soit l'économie, le domaine social, l'environnement, la pêche, l'agriculture, les finances publiques, ... Ainsi, la Présidence luxembourgeoise estime qu'au niveau de la révision de la stratégie de développement durable, il est indispensable que toutes les formations du Conseil fassent le point sur le caractère durable de leur action.*"<sup>39</sup>
- [25] Ensuite, le conseil estime qu'en vue d'une intégration verticale de la politique, notre pays devrait plaider, non seulement au sein de l'Union Européenne mais également au sein d'autres institutions internationales, en faveur d'une meilleure intégration du développement durable dans la politique de ces institutions.<sup>40</sup> Le développement durable est effectivement un défi à relever à l'échelle mondiale auquel toutes les institutions et les processus politiques internationaux doivent apporter une réponse commune et cohérente. Il faut veiller à ce que le développement durable au nord ne conduise pas à des problèmes économiques, sociaux ou écologiques dans le sud. En outre, il n'est pas acceptable que des pays consentant pas mal d'efforts pour aboutir à un développement durable, par exemple par une internalisation des coûts, se trouvent confrontés, au niveau international, à un handicap concurrentiel par rapport à des économies qui ne se développent pas durablement. Le CFDD prend note des engagements pris à ce niveau dans le Plan Fédéral de Développement Durable 2004-2008 et dans la note de politique générale de la Secrétaire d'Etat Van Weert. Il émettra, cette année encore, un avis sur les aspects de développement durable du commerce international, à la demande du ministre De Gucht.
- [26] Enfin, le conseil apprécie que la Secrétaire d'Etat pour le développement durable cherche à "*maintenir la Belgique dans le peloton de tête des pays ayant engagé un processus de développement durable et de continuer à la faire participer activement aux négociations internationales*"<sup>41</sup>. En tant que membre de la Commission pour le Développement Durable (CDD) des Nations Unies, notre pays a en effet une responsabilité à ce niveau.

<sup>38</sup> Voir à ce propos, outre l'étude EEAC de I. Niestroy également le document de travail de la Commission: « National Sustainable Development Strategies in the European Union » (Avril 2004), 7.1 et 7.2

<sup>39</sup> Cf. [http://www.eu2005.lu/fr/presidence/priorites\\_et\\_pgm/priorites/](http://www.eu2005.lu/fr/presidence/priorites_et_pgm/priorites/)

<sup>40</sup> Voir entre autres CFDD 2004a09, § 79, CFDD 2002a06, § 47, CFDD 2004a12 §§ 64 et 65

<sup>41</sup> "Note de politique générale de la Secrétaire d'Etat pour le développement durable, Chambre 12/10/2004 - Doc 51: 1371/003



### 3. PAS DE POLITIQUE SANS INSTRUMENTS

[27] Le CFDD a constaté à maintes reprises, par le passé, que la politique de développement durable reste trop souvent limitée à des principes et objectifs généraux. Le passage du discours à l'action, des objectifs aux mesures continue à faire problème.<sup>42</sup> Pourtant, cette étape est indispensable si la politique ne veut pas se limiter à une formulation d'intentions. Il est par conséquent nécessaire de prêter une plus grande attention aux instruments façonnant la politique, qu'il s'agisse d'instruments juridiques, économiques ou sociaux.

#### ***Investir dans la recherche***

[28] Un instrument important est sans aucun doute la recherche. Un bon processus de prise de décision se fonde en effet sur une base scientifique et la recherche sur le développement durable est fondamentale pour l'analyse de la situation actuelle et l'élaboration de projections. L'avant-projet du deuxième plan promettait, d'une part, d'investir davantage dans la recherche scientifique sur le développement durable et d'autre part de renforcer la coopération en la matière entre organismes scientifiques et instituts de formation<sup>43</sup> Dans son avis sur cet avant-projet, le CFDD demandait que l'on concrétise ces propositions générales et qu'on les mette en œuvre à court terme.<sup>44</sup> Le conseil reprend ce point : il est en effet crucial d'étayer la politique à l'aide de recherches sérieuses, de mettre en œuvre ces recherches de manière coordonnée, d'en communiquer amplement les résultats et de les utiliser réellement.

[29] Dans ce contexte, le CFDD considère comme une initiative importante le fait qu'une enquête sur l'évaluation d'incidence ait été lancée dans le cadre du deuxième plan d'appui scientifique à une politique de développement durable (SPP Politique Scientifique)<sup>45</sup>. Ceci peut en effet contribuer à la *capacity building* du SPPDD et des cellules de Développement Durable. Comme souligné plus haut (cf. § 9), celle-ci est nécessaire pour mettre en œuvre de manière attentive et précise les évaluations d'incidence du développement durable. Le conseil apprécie également que cette enquête fasse participer les acteurs sociétaux via un "comité d'utilisateurs" et demande également à être impliqué lors de la mise en place et du suivi de l'instrument dans une phase ultérieure.

[30] Le conseil estime qu'investir dans la recherche et le développement est d'une grande importance. Le CFDD demande d'employer le développement durable comme cadre de référence pour les programmes de recherche<sup>46</sup> et d'investir le plus possible dans la recherche en vue d'une innovation éco-efficace et d'une amélioration des technologies de l'environnement. L'innovation technologique peut en effet contribuer au découplage entre la croissance et la consommation d'énergie et de matières premières, à une plus grande éco-efficacité de notre économie, à une politique environnementale plus rentable et à des avantages socio-économiques grâce à l'avance concurrentielle qu'une politique d'innovation peut apporter. Le couplage de la performance économique, sociale et écologique dans ce domaine peut fortement contribuer au développement durable dans notre pays<sup>47</sup>. Le conseil souligne ici que ce n'est pas seulement la recherche technologique qui est nécessaire: il faut également prêter attention à la recherche socio-scientifique, c'est-à-dire notamment chercher les causes et conséquences sociales de nos modèles actuels de production et de consommation et étudier les changements de comportement qui sont nécessaires pour arriver à un développement plus durable.

#### ***Un tableau de bord pour le développement durable***

<sup>42</sup> Cf. avis sur l'avant-projet du deuxième plan (2004a04, §§ 61 et suivants). I. Niestroy est de la même opinion: "*In general it is said that objectives are fairly easy to agree upon, but battles start when it comes to measures*" (Sustaining sustainability", décembre 2004, p 8 country analysis Belgium)

<sup>43</sup> § 4202

<sup>44</sup> CFDD 2004a04 § 63

<sup>45</sup> Il s'agit plus exactement de l'étude "*Methodology and feasibility of sustainability impact assessments – case: federal policy-making processes*", un projet de coopération des différentes universités et centres de recherche qui a démarré en juillet 2004.

<sup>46</sup> Cf. Mémoire au nouveau gouvernement fédéral 2003a04 §37

<sup>47</sup> Voir ici l'avis sur la révision de la stratégie européenne de développement durable, CFDD 2004a09 §§ 24 et suivants. Au § 31511 du deuxième plan "le soutien à l'innovation technique et technologique" est mentionné dans le cadre de l'action 15 "Usage moindre des ressources naturelles"



- [31] Une piste importante pour la recherche en matière de développement durable concerne les indicateurs. Au § 6, le CFDD en soulignait déjà l'importance: un "tableau de bord" d'indicateurs est nécessaire pour estimer la situation objective, définir des objectifs, évaluer la politique, élaborer des scénarios d'avenir et pronostiquer l'impact des mesures (évaluation d'incidence). Les indicateurs forment aussi un instrument de communication important.<sup>48</sup> Le CFDD a déjà demandé antérieurement au gouvernement d'établir un tableau de bord du développement durable, comme l'ont déjà fait certains pays voisins.<sup>49</sup>
- [32] Dans sa note de motivation relative à l'avis du CFDD sur l'avant-projet de plan, le gouvernement répond à cette demande d'indicateurs en précisant que la CIDD a planifié un exercice d'ici mi-2005, utilisant des indicateurs de suivi pour les actions du deuxième plan.<sup>50</sup> Ensuite, la note stipule que "*l'établissement d'un vaste tableau de bord fera partie des discussions sur une stratégie nationale*". Le CFDD estime qu'il s'agit d'une évolution positive et espère que les deux avis qu'il a émis sur les indicateurs<sup>51</sup> pourront contribuer à l'élaboration de ce tableau de bord national.
- [33] Dans ce contexte, il est utile de tenir compte de ce qui se passe sur le plan européen, étant donné surtout que le deuxième plan part des thèmes de la stratégie européenne de développement durable. La plate-forme "Indicateurs de Développement durable" de la Politique Scientifique Fédérale a, pour cette raison, adapté son programme de travail aux développements européens en la matière. Un groupe de travail international sur les indicateurs de développement durable (SDI) a ainsi été créé au sein d'Eurostat. Ce groupe de travail proposera une liste de SDI pour l'examen de la stratégie européenne de développement durable et formulera un certain nombre de recommandations. Dans son récent avis sur la révision de la stratégie européenne pour le développement durable, le CFDD soulignait qu'il s'agit d'une initiative intéressante, entre autres parce que ce projet tient compte des interactions entre les indicateurs, ce qui est d'une importance capitale pour aboutir à une intégration de la politique de développement durable<sup>52</sup>.

### **Utiliser une vaste gamme d'instruments**

- [34] Outre des instruments "doux" comme la recherche, la formation et la communication, des instruments contraignants de nature juridique et économique sont nécessaires. Le CFDD soulignait dans son avis sur l'avant-projet du deuxième plan que ces instruments étaient peu présents dans l'actuelle politique de développement durable.<sup>53</sup> Alors qu'ils sont indispensables pour réaliser les aspects cruciaux du développement durable tel que l'internalisation des coûts externes (quoiqu'il faille ici veiller à ce que la position concurrentielle de notre pays ne soit pas compromise, par exemple si la Belgique était la seule à introduire un tel instrument). Le conseil apprécie que le deuxième plan tienne compte de cette remarque formulée dans son avis sur l'avant-projet et qu'un groupe de travail sera chargé d'analyser l'internalisation des coûts ("le juste prix"). La mission confiée à ce groupe de travail a un caractère urgent: son rapport final devra être remis au Premier ministre pour 1<sup>er</sup> décembre 2005. Au niveau européen, la Belgique plaidera également, à ce sujet, en faveur d'une révision des taux de la TVA afin de favoriser les biens et les services durables<sup>54</sup>.
- [35] En règle générale, il sera souhaitable d'utiliser un mélange d'instruments pour réaliser les objectifs principaux d'une politique de développement durable comme par exemple le découplage entre la croissance et l'utilisation des ressources<sup>55</sup>. Dans ce contexte, il faut mentionner que la Secrétaire d'Etat pour le Développement Durable annonce dans sa note de politique générale 2004 une stratégie globale de découplage, que le gouvernement fédéral élaborera d'ici 2007 en concertation avec les régions. Le CFDD apprécie l'intention de la Secrétaire d'Etat de le consulter à ce sujet.

<sup>48</sup> Pour communiquer avec un large public, il vaut mieux que la politique se limite à un certain nombre d'indicateurs clés (Cf. les indicateurs structurels de l'UE). Ceux-ci doivent toutefois donner une image équilibrée de la situation sur le plan du développement durable.

<sup>49</sup> Mémorandum au nouveau gouvernement fédéral 2003a04, §28, avis sur l'avant-projet de plan fédéral 2004a04 §70

<sup>50</sup> Cf. aussi § 2112 du deuxième plan

<sup>51</sup> 2004a01 "Avis sur la construction participative d'un tableau de bord du développement durable pour la Belgique" et 2002a03 "Avis sur les indicateurs de développement durable"

<sup>52</sup> CFDD 2004a09 § 36

<sup>53</sup> CFDD 2004a04 § 65

<sup>54</sup> Plan 2004-2008, § 32213

<sup>55</sup> CFDD avis sur l'avant-projet de plan fédéral § 66



- [36] Pour mettre efficacement en œuvre des objectifs politiques, il faut non seulement prévoir des instruments mais aussi fixer les moyens, les responsabilités et les délais. A la fois dans son avis sur l'avant-projet du premier plan et dans son avis sur l'avant-projet du deuxième plan, le CFDD a souligné qu'il est nécessaire de consentir des efforts à ce niveau. Le conseil se félicite que dans la version finale du deuxième plan, un certain nombre d'actions se sont vues conférer une interprétation plus concrète que dans l'avant-projet mais constate qu'il est rarement fait allusion au budget et aux effectifs nécessaires pour la mise en œuvre de ces actions. Parfois, on ne sait pas non plus clairement qui est responsable de la mise en œuvre de l'action et quand des mesures seront prises (calendrier). Le conseil a dès lors plaidé<sup>56</sup> en faveur d'un tableau récapitulatif mentionnant, par action, le responsable de la mise en œuvre, le calendrier, les moyens prévus en termes de budget et de ressources. Ce tableau devrait être publié, cette année encore, par la CIDD, du moins en ce qui concerne la responsabilité, le timing et les indicateurs (voir §7): le conseil attend cette publication avec grand intérêt.
- [37] En ce qui concerne la mise en œuvre des objectifs et l'implémentation des actions, le CFDD demande au gouvernement un suivi du conseil des ministres spécial d'Ostende (mars 2004). Au cours de ce sommet, un grand nombre de décisions concrètes ont en effet été prises, regroupées dans neuf leviers pour une meilleure qualité de la vie. Bon nombre de ces actions cadrent avec une politique de développement durable et il serait utile, conformément aux rapports sur les actions du deuxième plan de développement durable, d'avoir un aperçu motivé des mesures d'Ostende qui sont oui ou non réalisées, en cours d'exécution ou qui ne sont encore qu'au stade de la planification. Ceci vaut également pour les décisions du conseil des ministres spécial de Gembloux (janvier 2004), qui avaient pour objectif d'élargir la base économique et de créer un emploi plus durable.

---

<sup>56</sup> CFDD avis sur l'avant-projet de plan fédéral § 67



#### 4. IMPLIQUER LE CITOYEN DANS LA POLITIQUE

[38] Le développement durable est encore trop méconnu du grand public. Cela ressort entre autres de deux enquêtes sur l'existence d'une base sociétale du développement durable, menées ces dernières années par le CFDD. Le citoyen ne connaît pas le concept ou le connaît à peine et éprouve des difficultés à s'identifier à une politique sur ce plan. La base sociale pour les changements sur le plan de la consommation et de la production risque donc de rester limitée. C'est pourquoi il est important d'impliquer plus étroitement la population dans la politique de développement durable en accordant la primauté à la participation et à la communication. Un facteur de succès important est l'exemple et l'engagement du monde politique: les membres du gouvernement et du parlement devraient, là où c'est pertinent, pouvoir attirer l'attention dans leur communication sur la politique de développement durable et sur des instruments tels que le plan fédéral et le rapport fédéral.<sup>57</sup>

##### ***L'apport de la société civile***

[39] La participation est un principe important du développement durable. Il consiste à ce que le citoyen et ses organisations (acteurs) soient impliqués et participent à la politique de développement durable. Le principe est pris au sérieux en Belgique, comme l'écrit Ingeborg Niestroy dans l'étude comparative précitée "*together with Finland and the UK the first country to establish a SD council*".<sup>58</sup>

[40] Ces dernières années, le gouvernement a démontré de plusieurs manières qu'il tenait compte de l'apport des acteurs sociaux. C'est ainsi que chaque année, lors de la première assemblée générale du CFDD, des membres du gouvernement viennent expliquer ce qu'ils ont fait avec les avis demandés. La révision détaillée de l'avant-projet du deuxième plan fédéral et la note de motivation étendue que le gouvernement a rédigée en réaction à l'avis du conseil sur l'avant-projet du deuxième plan montrent la volonté de tenir compte de l'opinion des acteurs sociétaux. Les tables rondes que le CFDD organise avec les membres du gouvernement sur des thèmes relatifs au développement durable sont également un indicateur important. Et le conseil espère que le gouvernement honorera cette tradition, notamment dans le contexte d'une table ronde avec le Premier Ministre et le Secrétaire d'Etat pour le Développement Durable pour préparer le prochain Sommet de printemps de l'Union Européenne.

[41] Le CFDD apprécie que la société civile ne soit pas ignorée dans un certain nombre de développements politiques récents. Le deuxième plan stipule ainsi que "*lors du développement d'une stratégie nationale, il importe dès le début de préciser comment il faut associer les différents acteurs sociaux: conseils consultatifs, scientifiques, ONG, entreprises, population*".<sup>59</sup> . Au § 22 du présent avis, le conseil a déjà fait référence à la participation à l'élaboration d'une évaluation d'incidence pour la politique fédérale. Pour des thèmes comme la responsabilité sociale des entreprises, les placements éthiques et une stratégie de produits durables, une consultation de la société civile est également prévue.<sup>60</sup>

[42] Le deuxième plan stipule à juste titre que "*la participation signifie bien plus que la contribution aux débats de société ou à la préparation de la politique fédérale de développement durable. Elle implique aussi la prise de responsabilités. Les groupes actifs dans la société peuvent donc participer d'autres façons à la réalisation d'un développement durable*".<sup>61</sup> Le plan cite, à titre d'exemple, des partenariats d'acteurs sur des projets de développement durable, dans lesquels les pouvoirs publics peuvent jouer un rôle en participant eux-mêmes comme partenaire ou en créant des plates-formes avec les différents acteurs. Le CFDD estime en effet que les différents acteurs sociaux peuvent et doivent effectivement jouer un rôle pour promouvoir le développement durable dans notre pays et le conseil encouragera les initiatives sur ce plan auprès de ses membres.

---

<sup>57</sup> A ce propos, le conseil a souligné dans son avis sur l'avant-projet du deuxième plan que le gouvernement a manqué plusieurs opportunités d'attirer l'attention sur le plan de développement durable dans ses communications, notamment lors du conseil des ministres spécial d'Ostende (2004a04 §75).

<sup>58</sup> Ingeborg Niestroy (EEAC) "Sustaining sustainability", décembre 2004, p 12

<sup>59</sup> § 4403 Plan fédéral de développement durable 2004-2008

<sup>60</sup> Cf Plan fédéral de développement durable 2004-2008

<sup>61</sup> Plan fédéral de développement durable 2004-2008, § 4311



## **Mieux communiquer sur le développement durable**

- [43] Le concept de développement durable est encore méconnu et donc impopulaire auprès du grand public. Il est par conséquent nécessaire d'investir dans une stratégie de communication qui *"doit tendre à inciter les consommateurs et les fabricants à réaliser les changements de comportement nécessaires"*.<sup>62</sup> Il est important ici de concrétiser le développement durable comme un projet de vie, de travail, d'habitation, de consommation, de mode de déplacement, etc. ayant pour but de préserver et d'accroître la qualité de vie de nos générations et des générations futures. Il est utile d'avoir pour point de départ des projets modèles et des *best practices* et si possible, la communication doit faire référence au milieu de vie du citoyen. Il importe également de préciser les choix face auxquels nous nous trouvons dans notre société, notamment en esquissant différents scénarios possibles.
- [44] Le développement durable est un vaste domaine sur lequel il y a beaucoup à dire. Pour en parler efficacement avec le grand public, mieux vaut se limiter à certaines priorités. Le conseil juge donc comme une bonne initiative le fait que le Secrétaire d'Etat ait avancé sept thèmes concrets comme questions prioritaires dans sa note de politique générale: le développement de services de proximité, la stratégie de produits durables, la responsabilité sociale des entreprises, les placements éthiques, l'usage moindre des ressources naturelles, le juste prix et les bâtiments éco-énergétiques. Le CFDD apprécie également l'initiative prise par les pouvoirs publics d'organiser, chaque année, une "Semaine du Développement Durable". Dans ce cadre, le conseil organisera d'ailleurs en 2005 un colloque sur la communication relative au développement durable, au cours duquel des propositions seront avancées pour une stratégie de communication des différents acteurs.
- [45] Se rattacher au monde du citoyen consiste à prêter suffisamment attention au développement durable au niveau local. Le deuxième plan stipule à juste titre que *"les Agendas 21 locaux peuvent servir d'outil pour améliorer la communication entre les citoyens et les décideurs au niveau local"*.<sup>63</sup> Il est par conséquent important de tenir compte des pouvoirs publics locaux en ce qui concerne la coordination, mentionnée au § 10, de la politique à différents niveaux et- comme le promet le Secrétaire d'Etat dans sa note de politique générale – de soutenir les initiatives concrètes sur le terrain.
- [46] Une stratégie de communication en matière de développement durable doit également prêter attention à l'impact négatif de certaines formes de publicité qui incitent à un comportement de consommation non-durable. Dans ce contexte, le conseil se félicite de ce que le SPP Protection de la Consommation projette d'entreprendre cette année trois actions visant à mieux informer le consommateur sur ses choix de consommation et à sensibiliser les jeunes consommateurs à l'influence de la publicité.<sup>64</sup>

---

<sup>62</sup> Mémorandum au nouveau gouvernement fédéral 2003a04 § 43

<sup>63</sup> Plan fédéral de développement durable 2004-2008, § 1331

<sup>64</sup> Plan fédéral de développement durable 2004-2008, § 30218 et suivants



## **Annexe 1. Nombre de membres présents et représentés ayant voix délibérative lors de l'assemblée générale du 3 février 2005**

- Les 4 président et vice-présidents:  
Dhr T. Rombouts, Mme C. Gernay, Mme A. Panneels, dhr R. Verheyen
- 3 des 6 représentants d'organisations non-gouvernementales pour la protection de l'environnement:  
Mevr. V. Kochuyt (Birdlife Belgium), Dhr J. Turf (Bond Beter Leefmilieu, BBL), M. D. Van Eeckhout (Inter-Environnement Wallonie)
- 5 des 6 représentants d'organisations non-gouvernementales pour la coopération au développement:  
Dhr B. Bode (Broederlijk Delen), Mme B. Gloire (Oxfam-Solidarité), Dhr G. Fremout (Vlaams Overleg Duurzame Ontwikkeling, VODO), Dhr K. Teck (11.11.11), M. L. Langouche (Iles de Paix), M. J-M. Swalens (ACODEV)
- les 2 représentants d'organisations non-gouvernementales de défense des intérêts des consommateurs:  
Mme C. Rousseau (CRIOC), dhr R. Renaerts (OIVO)
- 4 des 6 représentants d'organisations des travailleurs :  
Dhr J. Decrop (Confédération des Syndicats Chrétiens de Belgique, CSC), Mme I. Dekelper (CGSLB), M J. Piette (CSC), M. D. Van Daele (FGTB )
- les 6 représentants d'organisations des employeurs:  
Mevr. C. Bosch (FEVIA), Mme I. Chaput (Federatie van de Chemische Industrie van België, Fedichem), M. A. Deplae (Union des classes moyennes), Mme M-L. Semaille (FWA), Dhr P. Vanden Abeele (Unie van Zelfstandige Ondernemers, UNIZO), Mevr C. Ven (Verbond van Belgische Ondernemingen, VBO)
- 0 des 2 représentants des producteurs d'énergie
- 2 des 6 représentants du monde scientifique:  
Prof. M. Carnol (Université de Liège, ULg), Prof. L. Hens (Vrije Universiteit Brussel, VUB)

**Total: 26 des 38 membres ayant voix délibérative**

## **Annexe 2. Réunions de préparation de cet avis**

Le groupe de travail *Stratégies de développement durable* a organisé pour cet avis une audition le 6 janvier 2005, avec des représentants de la CIDD, du SPPDD et de la Task Force DO. En plus, deux réunions du groupe de travail ont été organisées pour préparer cet avis: le 9 décembre 2004 et le 18 janvier 2005

## **Annexe 3. Personnes qui ont collaboré à la préparation de cet avis**

### **Vice-présidente du groupe de travail**

Mme Jacqueline MILLER (BEE)

### **Membres du Conseil et leurs représentants ayant voix délibérative**

M. Jehan DECROP (CSC)  
Mme Anne DE VLAMINCK (IEW)  
Dhr Geert FREMOUT (VODO),  
Mvr Valérie KOCHUYT (Natuurpunt),  
Dhr Fré MAES (ABVV)  
Mme Edilma QUINTANA (CNCD),  
De heer Edward ROOSENS (VBO)  
Mme Marie-Laurence SEMAILLE (FWA)  
Dhr Jan TURF (BBL)

### **Autres participants au groupe de travail**

Prof. Jacques KUMMER (ULB)  
Prof. Hendrik VOS (UGent)

### **Secrétariat**

Jan DE SMEDT, Koen MOERMAN